


République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2026.02.31 Du 15 avril 2026
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-six, le 15 avril, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 9 avril, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Richard LEJEUNE, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : Approbation de la modification de la décision modificative n°1- Budget 2025	
Secrétaire de séance : Mahaba AL QAHWACHI	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 35 Présents : 33 Pouvoirs : 2 Votants : 32	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 3	Vu la délibération n°2024.0506 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif de la Ville pour l'exercice 2025,	
Présents <u>Le Maire</u> Richard LEJEUNE	Vu la délibération n° 2025.28 du 16 juin 2025 approuvant le budget supplémentaire de la Ville pour l'exercice 2025,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Olivier DELAPORTE Sylvie d'ESTÈVE Pierre QUIGNON-FLEURET Anne CHAPELET Othman NASROU Florina POPA Mohamed KASMI Valérie LABORDE Emmanuel TAMBRUN Blandine BEAUPAIN	Vu la délibération n° 2025.87 du 15 décembre 2025 approuvant la décision modificative n°1 du budget Ville pour l'exercice 2025	
<u>Les Conseillers</u> Anne-Sophie MARADEIX Bruno BAYLE Laurent BOUMENDIL Danielle RAVILLION Pulchérie KOUAMÉ Isabelle JOUËT-PASTRÉ Séverine PEREZ Philippe LERIN Blaise VIGNON Mathilde JORROT Audrey AUBER Laurent DUFOUR Adrien BONIN Alexis LABORIA Mahaba AL QAHWACHI Jean-François BARATON Michel AUBOUIN Dominique PAGÈS Nathalie ZULIANI Antoine HULOT Pascale ASKENFELD	Considérant que des opérations de cessions ont fait l'objet de prévisions budgétaires,	
	Considérant la demande de la préfecture,	
	Considérant qu'il est nécessaire de corriger l'anomalie constatée sur la décision modificative n°1 du budget Ville pour l'exercice 2025,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A la majorité, par 32 voix pour, et 3 abstentions Stéphane MICHEL, Pascale ASKENFELD et Sébastien LECLER,	
	Approuve la modification de la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville pour l'exercice 2025,	
	Procède aux corrections des inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous, qui s'élèvent à un montant global de - 93 849 euros et dont la balance générale peut se résumer de la façon suivante :	
	Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20260415-2026-02-31-DE Date de réception préfecture : 21/04/2026	

Sébastien LECLER

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011 - Charges à caractère général	2 100,00 €	Chapitre 70 - Produits de service	33 631,00 €
Chapitre 014 - atténuations de produits	- 223 673,00 €		
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	- 12 839,22 €		
Chapitre 66 - Charges financières	600,00 €		
<i>finances - 01 - 6761</i>	- €		
<i>finances - 01 - 675</i>	- €		
<i>finances - 01 - 6811</i>	33 000,00 €		
Chapitre 042 - Opérations d'ordre transfert entre sections	33 000,00 €		
Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	234 443,22 €		
Total dépenses de Fonctionnement	33 631,00 €	Total Recettes de Fonctionnement	33 631,00 €

Absents excusés :
Benoît VIGNES
Stéphane MICHEL

Absents ayant donné pouvoir :
Benoît VIGNES
pouvoir à Mohamed KASMI.
Stéphane MICHEL
pouvoir à Pascale ASKENFELD

Absent :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 16 - Emprunt et dettes	1 000,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'équipement	- 192 695,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	- 128 480,00 €	Chapitre 16 - Emprunts et dette	- 211 881,89 €
		Chapitre 024	9 653,67 €
		<i>finances - 01 - 192</i>	- €
		<i>finances - 01 - 21828</i>	- €
		<i>finances - 01 - 28...</i>	33 000,00 €
		Chapitre 040 - Opérations d'ordre transfert entre sections	33 000,00 €
		Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	234 443,22 €
Total dépenses d'Investissement	-127 480,00 €	Total Recettes d'Investissement	-127 480,00 €
TOTAL DEPENSES	- 93 849,00 €	TOTAL RECETTES	- 93 849,00 €



Le Maire,

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.